Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20261006-2026_73-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_73

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT 1 DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU 24PA15 ;

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_40, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant le montant des travaux supplémentaires rendus nécessaires prévus dans l'ordre de services n° 4 et le devis correspondant n°426JM266.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 3 relatif à l'ajout des prestations de Fourniture et pose d'un portail, d'une clôture et d'une échelle souple, avec **le titulaire SN TOUZET BTP SAS, situé au 14 Rue de la Taye, 28110 LUCE**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 5 318,00 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06/10/ 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20260925-2026_68-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_68

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°4 DANS LE CADRE DU MARCHE D'EXTENSION DES BUREAUX DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN N°24PA15bis

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_47, relative à l'attribution du marché dédié au lot 04 bardage couverture étanchéité dans le cadre de l'extension du pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant les plus-values rendues nécessaires, notamment concernant la pose de deux échelles crinolines et l'entretien de la couverture étanchéité du bâtiment existant,
Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du Code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la prestation supplémentaire rendue nécessaire de pose de deux échelles crinolines et d'entretien de la couverture étanchéité du bâtiment existant.

Article 2 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif aux plus-values passé avec **l'entreprise FACE CVL, 2107 RUE DE Bellevue – Ferme la pelleterie, 45290 NOGENT SUR VERNISSON.** Le montant de l'avenant est de **6 264.00 €HT.** Pour une plus-value introduite par rapport au montant initial de 8.28% (163 143.26€HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 25 septembre 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20260925-2026_69-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_69

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT DE MOINS VALUE N°3 AU LOT N°4 DANS LE CADRE DU MARCHE D'EXTENSION DES BUREAUX DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN N°24PA15bis

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_47, relative à l'attribution du marché dédié au lot 04 bardage couverture étanchéité dans le cadre de l'extension du pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant les plus-values rendues nécessaires, notamment concernant la Fourniture et pose de cylindres sur organigramme VIP VACHETTE,
Considérant les moins-values résultant de la suppression de deux prestations initialement prévues,
Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du Code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la prestation supplémentaire rendue nécessaire de pose de cylindres sur le chantier du pôle technique d'Auneau BSS

Article 2 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 3 relatif aux plus-values et moins-values passées avec **l'entreprise FACE CVL, 2107 RUE DE Bellevue – Ferme la pelleterie, 45290 NOGENT SUR VERNISSON.** Le montant de l'avenant est de **-342.00 €HT** avec une plus-value générale introduite de 8.07% par rapport au montant initial (163 143.26€HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 25 septembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20261002-2026_70-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_70

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI ACCUEIL A BEVILLE LE COMTE 2503-2.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n° n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_39, relative à l'attribution du marché dédié à la restructuration et l'extension d'un multi-accueil à Béville le Comte.

Considérant la prestation initialement prévue de cloison pour la base vie dans les locaux existants devenue sans objet.
Considérant le montant de la moins-value et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la non-réalisation de la cloison pour la base vie dans les locaux existants, entérinée par l'OS 4.

Article 2 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 3 au lot 02, avec le titulaire **l'entreprise SARL Etienne Dazard et Fils, 3, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL** pour un montant de **-1 500.00 € HT**, avec une plus-value générale de 7.51% par rapport au montant initial (563 053.86€HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02/10/2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20261002-2026_71-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_71

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI ACCUEIL A BEVILLE LE COMTE 2503-2.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n° n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_39, relative à l'attribution du marché dédié à la restructuration et l'extension d'un multi-accueil à Béville le Comte.

Considérant les prestations supplémentaires de modification du passage AEP et de plus-value sur le ravalement existant, devenues nécessaires.
Considérant le montant de la plus-value et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la plus-value sur le ravalement existant et la modification, du passage AEP, entérinée par l'OS n°5.

Article 2 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 4 au lot 02, avec le titulaire **l'entreprise SARL Etienne Dazard et Fils, 3, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL** pour un montant de **3 855.00 € HT**, avec une plus-value introduite de 8.19% par rapport au montant initial (563 053.86€HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02/10/2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 028-200069953-20261002-2026_72-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_72

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI ACCUEIL A BEVILLE LE COMTE 2503-2.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n° n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2025_39, relative à l'attribution du marché dédié à la restructuration et l'extension d'un multi-accueil à Béville le Comte.

Considérant les prestations supplémentaires de passages sous-terrain de fourreaux, devenues nécessaires.
Considérant le montant de la plus-value et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la mise en place de fourreaux, entérinée par l'OS n°6.

Article 2 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 5 au lot 02, avec le titulaire **l'entreprise SARL Etienne Dazard et Fils, 3, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL** pour un montant de **1 855.00 € HT**, avec une plus -value introduite de +8,52 % par rapport au montant initial (563 053.86€HT).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02/10/2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »